L'islam en questions et réponses

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

1074 - Jurer par le nom du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

question

J'entend souvent des gens jurer par le nom du Prophète en disant : wannabi quand ils désirent montrer le sérieux d'une affaire. Est-ce que c'est permis?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Réponse: Jurer par le nom du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) est interdit, car il constitue une forme de shirk. Le fait de jurer par quelque chose revient à le magnifier. Or une créature ne doit pas en magnifier une autre à ce point. C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: Quiconque jure parle nom d'un autre qu'Allah est un mécréant ou un idolâtre. C'est un hadith authentique rapporté par Ahmad (2/125) et Abou Dawoud (3251) et At-Tarmidhi (1535). Ce hadith s'applique aussi à celui qui jure par les noms des prophètes, des anges, des saints ou d'autres créatures. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Quiconque veut jurer doit le faire au nom d'Allah, sinon qu'il se taise. (rapporté par Al-Boukhari (4860) al-Fateh (8/611) et Mouslim (1647) et Ahmad (2/309) et Abou Dawoud (3247) et Nassai (3775) et at-Tarmidhi (1545) et Ibn Madja (2096)

Quant aux versets du Coran dans lesquels on jure par des vents décaînés,par l'aurore,par le temps,par l'aube,par les stations des étoiles etc,il appartient à Allah de jurer par ce qui Lui plaît de Ses créatures. Mais les êtres humains ne doivent jurer que par le nom d'Allah.